

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2016**

*Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours avant la présente séance, s'est réuni le dix-neuf décembre deux mille seize à dix-neuf heures, salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique CLÉMENT, Maire.*

**ETAIENT PRESENTS** : M. CLEMENT, M. PETERLONGO, Mme SALLIER, M. JOYEUX, Mme FAUGERON, Mme BATAILLE, M. CHAIGNEAU, M. MONDON, Mme MARION, Mme BODIN, M. BLAUD, M. DERVILLE, M. GUILLON, Mme TERNY, Mme MINOT, Mme BOUCHET-NUER, Mme BIGET, M. SAULNIER, Mme THIMONIER, Mme MAZIERE GABILLY, Mme TOBELEM, M. DELAHAYE, Mme VOYER.

**POUVOIRS** : Mme JAOUEN à Mme BOUCHET NUER \_ M. GUERIN à M DELAHAYE \_ M. LAGRANGE à Mme MARION \_ M. PIQUION à Mme TOBELEM\_ M. TAUDIERE à Mme MINOT.

**ABSENTS** M. KOUSSAWO-

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme MINOT.

\*\*\*\*\*

### **DELIBERATION N° 1**

#### **OBJET : MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA HUNE - ANNEE 2017.**

*Monsieur le Maire présente à l'assemblée, la demande de location de la salle de spectacles La Hune en 2017 par l'Association « Ensemble pour Saint Benoit » souhaitant organiser un concert avec un groupe de personnes en situation de handicap.*

*Conformément à l'engagement du Conseil Municipal de mettre à disposition la Hune gratuitement pour une action associative à but humanitaire ou social, une fois par an,*

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,***

- **DECIDE D'ACCORDER** à l'Association « Ensemble pour Saint Benoit », la gratuité pour la location de la salle de La Hune en 2017.

**ADOpte L'UNANIMITE**

~~~~~

**DELIBERATION N° 2**

**OBJET : TARIFS COMMUNAUX 2017.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** à l'unanimité,

- **DE METTRE A JOUR** les tarifs appliqués en 2016 fixés par délibération du 14 décembre 2015,
- **ET DE FIXER**, les nouveaux tarifs en annexe 1 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Sachant que la location des salles est réservée en priorité aux habitants de SAINT BENOIT et que ces tarifs peuvent être différents si le Conseil Municipal accepte d'autres manifestations non précisées dans la présente délibération. Les tarifs seront alors déterminés après étude de chaque demande.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

**DELIBERATION N° 3**

**OBJET : DECISIONS MODIFICATIVES n°7**

Sur proposition de Monsieur le Maire, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** les ouvertures de crédits suivants,

1.	<b>SECTION</b>	<b>CHAPITRES</b>	<b>MONTANTS</b>
	En dépense de fonctionnement	6811-042	+ 11.000 €
	En dépense de fonctionnement	023	-11.000 €
	En recette d'Investissement	021	-11.000 €
	En recette d'Investissement	2-804-182-040	+ 11.000 €
2.	En recette d'Investissement	2132-041	+182 880 €
	En dépense d'Investissement	21318-041	+ 182 880€
3.	En recette d'Investissement	2121-041	+ 34 145€
	En dépense d'Investissement	2128-041	+ 34 145€

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

**DELIBERATION N° 4**

**OBJET : VIREMENTS DE CREDITS (D.M. N° 6).**

Suite à la constatation d'une erreur matérielle sur la délibération du 10-10-2016, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE** à l'unanimité, le virement de crédits suivant :

- Virement de crédits d'un montant de 9000€ (neuf mille euros) du compte 020/01 – dépenses imprévues- au compte 2183/2016301- Achat de matériel informatique (2<sup>ème</sup> classe numérique à Irma Jouenne)

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

**DELIBERATION N° 5.**

**OBJET : SUBVENTION AU CLUB INFORMATIQUE**

Sur proposition du Maire,

Et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**, à l'unanimité,

- **DE VERSER** une subvention d'un montant de 696 € (six cents quarante vingt seize euros) au club informatique pour intervention à l'école Irma Jouenne.

Cette somme sera prélevée à l'article 6574- Subventions – du budget de l'exercice 2016.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

**DELIBERATION N° 6**

**OBJET : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE 300€ A L ASSOCIATION DES CONCOURS HIPPIQUES DU CLOS DES GROGES**

Sur proposition du Maire,

Et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**, 1 vote contre,

- **DE VERSER** une subvention d'un montant de 300 € (trois cents euros) à l'association des concours hippiques du clos des Groges pour l'organisation de leur concours en 2015.

Cette somme sera prélevée à l'article 6574- Subventions – du budget de l'exercice 2016.

**ADOPTÉ 28 VOIX POUR ET 1 CONTRE**

~~~~~

**DELIBERATION N° 7**

**OBJET : PRISE EN CHARGE DE LA VOIRIE « ALLEE DES CHAMPS RONDS » (2016).**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du résultat de l'enquête administrative relative à la prise en charge par la commune de la voie du lotissement de la SCI BATI 2000 dénommée « Allée des Champs Ronds ».

Considérant que toutes les conditions sont remplies pour permettre la prise en charge de cette voie et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD** à l'acquisition de ces parcelles à l'Euro symbolique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette opération,
- **DECLARE** le classement de cette rue dans la voirie communale avec la dénomination initiale « Allée des Champs Ronds ».

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

**DELIBERATION N°8**

**OBJET : ECHANGE DE TERRAIN AVEC MME PASQUIER – ROUTE DE GENNEBRY.**

Monsieur le Maire fait savoir que, dans le cadre de l'alignement de la route de Gennebry et du Puy Joubert, il y a lieu d'échanger avec Mme PASQUIER, quelques parcelles de délaissés de voirie.

Les parcelles communales concernées sont les parcelles BV 167 (5 m<sup>2</sup>), BV 168 (2 m<sup>2</sup>), BV 169 (14 m<sup>2</sup>), BV 170 (37 m<sup>2</sup>) et BV 171 (83 m<sup>2</sup>).

Les parcelles appartenant à Mme PASQUIER sont les parcelles BV 165 (15m<sup>2</sup>) et BV 164 (120 m<sup>2</sup>).

Compte tenu des petites tailles de parcelles et d'une surface d'échange quasi identique, il est proposé que les parcelles soient échangées à titre gracieux.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD** à l'échange des parcelles BV N° 167, 168, 169, 170 et 171 (d'une superficie totale de 141 m<sup>2</sup>), propriétés communales avec les parcelles BV n° 164 et 165 (d'une superficie totale de 135 m<sup>2</sup>), propriété de Mme PASQUIER, à titre gracieux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier d'échange de parcelles.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

**DELIBERATION N°9**

**OBJET : DESIGNATION DES ELUS COMMUNAUTAIRES.**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;*

*Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) et notamment l'article 35 ;*

*Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-006 en date du 25 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale de la Vienne (SDCI) ;*

*Vu les arrêtés préfectoraux en date du 26 juin 2016 portant création de la commune nouvelle de BEAUMONT-SAINT-CYR à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et en date du 19 juillet 2016 portant création de la commune nouvelle de JAUNAY-MARIGNY à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;*

*Vu les réunions du comité de pilotage des Maires du 19 mars 2016, du 28 mai 2016, du 11 juillet 2016, du 30 septembre 2016 et du 14 novembre 2016 ;*

*Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté d'Agglomération de GRAND POITIERS, les communautés de communes du Pays Mélusin, de Val Vert du Clain, de Vienne et Moulière et les communes de CHAUVIGNY, JARDRES, LA PUYE et SAINTE RADEGONDE formeront un nouvel établissement public de coopération intercommunale. Cet établissement sera institué sous la forme d'une communauté d'agglomération.*

*La gouvernance du nouvel EPCI se fera selon le droit commun, conformément à l'article L.5211-6-1-II à V du CGCT et aux choix actés en réunions du comité de pilotage des Maires.*

*Considérant que Madame la Préfète, conformément à l'article 35-V de la loi NOTRe, prendra un arrêté de répartition des sièges après le 15 décembre 2016, afin de permettre aux collectivités de délibérer sur un éventuel accord local.*

Considérant que la répartition des sièges en droit commun du futur conseil communautaire est la suivante :

<b>COMMUNES</b>	<b>POPULATION</b>	<b>PART DE LA POPULATION TOTALE</b>	<b>REPARTITION PROPORTIONNELLE – ART V</b>	<b>PART DE SIEGES</b>
POITIERS	87427	46,23 %	39	42,86 %
BUXEROLLES	9974	5,27 %	4	4,40 %
JAUNAY-MARIGNY	7233	3,82 %	3	3,30 %
SAINT-BENOIT	7096	3,75 %	3	3,30 %
CHAUVIGNY	7086	3,75 %	3	3,30 %
MIGNE-AUXANCES	5906	3,12 %	2	2,20 %
VOUNEUIL-SOUS-BIARD	5424	2,87 %	2	2,20 %
CHASSENEUIL-DU POITOU	4617	2,44 %	2	2,20 %
MIGNALOUX-BEAUVOIR	4069	2,15 %	1	1,10 %
SAINT-GEORGES-LES-BAILLARGEAUX	3997	2,11 %	1	1,10 %
FONTAINE-LE-COMTE	3821	2,02 %	1	1,10 %
MONTAMISE	3516	1,86 %	1	1,10 %
LIGUGE	3203	1,69 %	1	1,10 %
DISSAY	3153	1,67 %	1	1,10 %
BEAUMONT-SAINT-CYR	2968	1,57 %	2	2,20
LUSIGNAN	2641	1,40 %	1	1,10 %
SAINT-JULIEN-L'ARS	2491	1,32 %	1	1,10 %
ROUILLE	2440	1,29 %	1	1,10 %
SEVRES-ANXAUMONT	2016	1,07 %	1	1,10 %
BONNES	1748	0,92 %	1	1,10 %
BIARD	1715	0,91 %	1	1,10 %
CELLE-LEVESCAULT	1334	0,71 %	1	1,10 %
BERUGES	1332	0,70 %	1	1,10 %
SAINT-SAUVANT	1320	0,70 %	1	1,10 %
JARDRES	1253	0,66 %	1	1,10 %
COULOMBIERS	1123	0,59 %	1	1,10 %
LAVOUX	1123	0,59 %	1	1,10 %
SAVIGNY-L'EVESCAULT	1120	0,59 %	1	1,10 %
TERCE	1115	0,59 %	1	1,10 %
BIGNOUX	1043	0,55 %	1	1,10 %
JAZENEUIL	850	0,45 %	1	1,10 %
CROUTELLE	823	0,44 %	1	1,10 %
LA CHAPELLE MOULIERE	662	0,35 %	1	1,10 %
POUILLE	632	0,33 %	1	1,10 %
LA PUYE	611	0,32 %	1	1,10 %
LINIERS	563	0,30 %	1	1,10 %
SANXAY	553	0,29 %	1	1,10 %
CLOUE	510	0,27%	1	1,10 %
CURSAY-SUR-VONNE	438	0,23 %	1	1,10 %
SAINTE-RADEGONDE	161	0,09 %	1	1,10 %
	189107	1,00	91	1,00

*Par conséquent, la Ville de SAINT BENOIT doit désigner les élus qui siégeront au sein du futur conseil communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Aujourd'hui, la commune dispose de 4 sièges. Conformément à la répartition précitée, elle sera représentée par 3 conseillers au sein de la nouvelle assemblée. Cette répartition est bien conforme à l'application des règles de droit commun prévues par le C.G.C.T. en l'absence d'accord local.*

*Les conseillers appelés à siéger au sein de la nouvelle assemblée sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms, et sans modification de l'ordre de présentation. Les listes ne respectent pas nécessairement la parité. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.*

*Aussi, après avoir fait cet exposé, Monsieur le Maire propose de passer au vote à bulletin secret en rappelant que c'est un scrutin de liste à un tour dans les conditions précitées.*

*La liste déposée à l'ouverture du scrutin est la suivante :*

LISTE A

- *Dominique CLÉMENT*
- *Bernard PETERLONGO*
- *Martine BATAILLE*

*Le résultat du vote est le suivant :*

LISTE A : 23 voix  
4 votes blancs

*Par conséquent, le CONSEIL MUNICIPAL prend acte de ce résultat et précise que siégeront au sein de la nouvelle communauté d'agglomération, les conseillers suivants :*

*Dominique CLEMENT, Bernard PETERLONGO, Martine BATAILLE.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

**DELIBERATION N°10**

**OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE (AOT) COMMUNE DE SAINT BENOIT/GRAND POITIERS.**

*Dans le cadre du transfert de compétence « Promotion du tourisme » à date d'effet du 1<sup>er</sup> juillet 2016 intervenu entre la commune de SAINT BENOIT et GRAND POITIERS, l'agglomération est devenue compétente pour la gestion des Offices de Tourisme de POITIERS, de SAINT BENOIT et de CHASSENEUIL DU POITOU.*

*Pour autant, la gestion courante de ces Offices a été immédiatement confiée auxdites Communes pour une période de six mois, soit jusqu'au 31 décembre 2016.*

*A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'Office de Tourisme de POITIERS gardera cette appellation, et celui de SAINT BENOIT deviendra un Bureau d'Accueil au sens de la réglementation.*

*Ces deux sites appartiennent respectivement à la Ville de POITIERS et à celle de SAINT BENOIT.*

*Ne s'agissant pas d'équipements spécifiquement affectés à la compétence « Promotion du Tourisme », GRAND POITIERS sera titulaire :*

- *d'autorisations d'occupation temporaire de la part de la Ville de POITIERS et de celle de SAINT BENOIT à titre gratuit pour une durée de 25 années.*

*Le projet d'Autorisation d'Occupation Temporaire est annexé à la présente délibération et dans lequel figure l'ensemble des conditions d'occupation de GRAND POITIERS pour le local de l'Abbaye.*

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,*

- **ACCEPTE** l'autorisation d'occupation temporaire dont le projet est annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, à défaut, son représentant, à signer tous documents à intervenir à ce sujet.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

**DELIBERATION N°11**

**OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION DANSE CREATIVE (ACTIVITES A L ECOLE ERMITAGE)**

*Sur proposition du Maire,*

*Et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**, à l'unanimité,*

- **DE VERSER** une subvention d'un montant de 600 € (six cents Euros) à l'association Danse Créative pour intervention à l'école de l'Ermitage.

*Cette somme sera prélevée à l'article 6574- Subventions – du budget de l'exercice 2016.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

**DELIBERATION N°12**

**OBJET : BAIL DEROGATOIRE 2016/2017 – LOCAL 18 RUE PAUL GAUVIN – CLEMENCE DELHUMEAU.**

*Considérant qu'il convient de satisfaire au maintien sur le bourg de SAINT BENOIT, d'une activité économique et voire de la développer,*

*Considérant que le local situé 18 rue Paul Gauvin peut être un lieu attractif pour dynamiser le centre bourg,*

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,*

- **ADOpte** le projet de bail dérogatoire ci-annexé à conclure avec Mme Clémence DELHUMEAU pour le local situé 18 rue Paul Gauvin à SAINT BENOIT, pour un an,
- à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dit bail dérogatoire et tout document afférent à cette affaire.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

*La séance a été levée à 21H30.*

*La secrétaire,  
Michèle MINOT*

<b>DELIBERATIONS</b>	<b>OBJET</b>
1	MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA HUNE - ANNEE 2017
2	TARIFS COMMUNAUX 2017
3	DECISIONS MODIFICATIVES n°7
4	VIREMENTS DE CREDITS (D.M. N° 6)
5	SUBVENTION AU CLUB INFORMATIQUE
6	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE 300€ A L'ASSOCIATION DES CONCOURS HIPPIQUES DU CLOS DES GROGES
7	PRISE EN CHARGE DE LA VOIRIE « ALLEE DES CHAMPS RONDS » (2016)
8	ECHANGE DE TERRAIN AVEC MME PASQUIER – ROUTE DE GENNEBRY
9	DESIGNATION DES ELUS COMMUNAUTAIRES
10	AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE (AOT) COMMUNE DE SAINT BENOIT/GRAND POITIERS
11	SUBVENTION A L'ASSOCIATION DANSE CREATIVE (ACTIVITES A L ECOLE ERMITAGE)
12	RENOUVELLEMENT DU BAIL DELHUMEAU

*SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS*

<b><i>NOM</i></b>	<b><i>SIGNATURE</i></b>
<i>CLEMENT DOMINIQUE</i>	
<i>PETERLONGO BERNARD</i>	
<i>MARION-HEULIN MONIQUE</i>	
<i>MONDON JEAN-LUC</i>	
<i>SALLIER SYLVIE</i>	
<i>JOYEUX ALAIN</i>	
<i>FAUGERON AGNES</i>	
<i>BLAUD JOEL</i>	
<i>DERVILLE ALAIN</i>	
<i>BODIN MARIE-CLAUDE</i>	
<i>BIGET LOUISETTE</i>	
<i>CHAIGNEAU BERNARD</i>	
<i>TERNY JACQUELINE</i>	
<i>BATAILLE MARTINE</i>	

<i>GUILLON EMMANUEL</i>	
<i>MINOT MICHELE</i>	
<i>DELAHAYE PHILIPPE</i>	
<i>BOUCHET-NUER ISABELLE</i>	
<i>MAZIERES-GABILLY SYLVIE</i>	
<i>VOYER NATHALIE</i>	
<i>THIMONIER ANDREA</i>	
<i>SAULNIER JEAN BERNARD</i>	
<i>TOBELEM JOELLE</i>	